



Objectifs:

le Championnat par Equipes de Clubs Vétérans a pour objectifs de :

- Promouvoir la pratique régulière des seniors hommes et femmes entrant dans le cadre ministériel « Sport et Santé »
- Répondre au besoin exprimé de cette catégorie la plus dense en effectifs de notre fédération.

En prolongement, et comme dans les autres championnats CRC, la REGION a instauré un CRC Vétérans dans le but de valoriser cette catégorie en décernant chaque année le titre de Champion de Région Vétérans des Clubs. Il sera qualificatif au CNC Vétérans de la même année

Article 1 :

Le Championnat Régional Vétérans (CRC-V) est ouvert à tous les licenciés ayant 60 ans dans l'année du championnat. Cette limite d'âge ne s'applique pas pour un capitaine non joueur.

Le CRC-V est placé sous la gestion du Comité de Pilotage CRC de la Région Ile de France.

Article 2 :

Il se déroule selon les mêmes modalités que le règlement des championnats des clubs open aussi bien dans son organisation, la composition des équipes et le déroulement des rencontres. La mixité est autorisée sans aucune limite hommes ou femmes.

Les mêmes règles de dépôt de listes s'appliquent pour les clubs ayant plusieurs équipes vétérans.

Article 3 :

Le CRC-V se déroulera en 1 ou 2 divisions regroupant les différents champions issus de leur CDC-V respectif.

Article 4 :

Le CRC-V se déroulera en semaine au courant des mois de mai / juin ou septembre il précédera la finale du CNC Vétéran du mois d'octobre de la même année.

Les comités départementaux devront envoyer les coordonnées de leurs équipes qualifiées au Comité de Pilotage CRC pour la fin janvier au plus tard l'année de l'année suivante.

Les modalités du déroulement du CRC Vétéran seront envoyées aux équipes qualifiées dès connaissance des participants

Inscriptions :

Le Comité de Pilotage CRC fera parvenir aux comités départementaux la demande d'inscription en nombre d'équipes courant décembre de chaque année. A la demande de leur comité départemental les Vice-Champions CDC-V sont admis à participer dans le quota des équipes supplémentaires après acceptation par le Comité de Pilotage CRC.

Le nombre d'équipes en CRC-V est limité à 2 équipes par club. Si un club possède déjà 2 équipes en CRC-V, une équipe du même club venant du CDC-V ne pourra pas monter.

En cas de forfait pour la phase finale national, il sera appliqué une amende forfaitaire de 1 000€.

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur de la Région Ile de France de Janvier 2019 est valable à partir de la saison 2019 et tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la Région.